



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Sociétés cotées & opérations financières Information financière & comptable: Retards de publication sur Euronext

## Les retards de publication des sociétés cotées sur Euronext Paris

Publié le 5 novembre 2018

L'AMF procède à la vérification des publications de l'information financière périodique que les sociétés cotées sont tenues de réaliser. Lorsque ses relances restent sans effet, l'AMF publie la liste des sociétés pour lesquelles des retards de publication ont été constatés. Ces listes sont disponibles depuis les liens "En savoir plus" de cette page.

Dans le cadre de sa mission de contrôle et de surveillance de l'information diffusée dans le public, l'AMF procède, en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, à la vérification des publications, par voie électronique, de l'information financière périodique que les sociétés cotées sont tenues de réaliser.

Lorsque ses relances restent sans effet, l'AMF porte à la connaissance du public tout élément qu'elle estime nécessaire pour la bonne information du marché en publiant une liste des sociétés pour lesquelles des retards de publication ont été constatés.

L'AMF est par ailleurs susceptible d'engager une action en justice à l'encontre des émetteurs concernés pour obtenir, du président du Tribunal de grande instance de Paris, une injonction de publication sous astreinte.

### En savoir plus

- [Liste arrêtée au 2 novembre 2018 des sociétés françaises cotées pour leurs actions sur un marché réglementé et n'ayant pas respecté leurs obligations de diffusion ou de dépôt auprès de l'AMF de leurs rapports financiers semestriels et/ou annuels](#)

### A lire aussi

- [Guide relatif au dépôt de l'information réglementée auprès de l'AMF et à sa diffusion](#)
- [Livre II du règlement général de l'AMF consacré aux émetteurs et à l'information financière](#)
- [Article L.451-1-2 du code monétaire et financier](#)

[Haut de page](#)